

## / Inscription sur les listes électorales



© Fotolia

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année. Toutefois, **pour voter en 2021**, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit **le 7 mai 2021**.

### En mairie

La demande d'inscription peut s'effectuer en mairie, [au moyen du formulaire](#) accompagné de la pièce d'identité (photocopie recto-verso) et d'un justificatif de domicile (à votre nom) de moins de 3 mois.

### Ou en ligne

La démarche d'inscription sur les listes électorales peut aussi s'effectuer par internet.

Il suffit de créer son compte en quelques clics sur le site officiel de l'administration française, d'accéder à la démarche en ligne [« Demande d'inscription sur les listes électorales »](#) puis de se laisser guider. La création de compte est gratuite et sécurisée.

Pour cette démarche dématérialisée, les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso par exemple) ainsi que d'un justificatif de domicile, à votre nom, de moins de 3 mois.